

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 170
N° 117 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 29
no Atopa 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 7789 CAB du 29 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

7708

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Arrêté n° 11922 MEA du 29 octobre 2021 portant homologation du système d'information ETIS

7709

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 7789 CAB du 29 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu les lois n° 2021-689 et n° 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décisions du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC et n° 2021-824 DC des 31 mai et 5 août 2021 relatives aux lois susvisées ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation de cette maladie ;

Considérant l'amélioration progressive des indicateurs épidémiologiques et la présence de quelques foyers

épidémiques en quelques points du territoire de la Polynésie française ;

Considérant que la couverture vaccinale au sein de la population, bien qu'ayant augmenté, demeure partielle ;

Considérant que la situation sanitaire a justifié la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;

Considérant les mesures d'interdiction de certaines activités et déplacements dans le but de limiter la circulation de la maladie covid-19, et particulièrement du variant Delta, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française au regard des capacités d'accueil du système médical ;

Considérant que la présence du virus au sein de la Polynésie française justifie que certaines des mesures complémentaires prises pour y faire face et éviter tout nouveau pic épidémique soient prolongées dans le temps ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— L'article 23 de l'arrêté du 20 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, le terme "I.-" est supprimé ;
- 2° Le II est supprimé.

Art. 2.— Le I de l'article 29 du même arrêté est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, les mots : "22 h" sont remplacés par : "23 h" ;
- 2° Le deuxième alinéa est supprimé.

Art. 3.— A l'article 39 du même arrêté, la date du 1er novembre 2021 est remplacée par la date du 15 novembre 2021.

Art. 4.— Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2021 à 0 h.

Art. 5.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2021.
Dominique SORAIN.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION****ARRETE n° 11922 MEA du 29 octobre 2021 portant
homologation du système d'information ETIS**

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;

Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;

Vu l'arrêté n° 1753 CM du 25 août 2021 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Electronic Travel Information System (ETIS) ;

Vu la réunion de la commission d'homologation du 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport n° 3530 du 27 octobre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Conformément au référentiel général de sécurité, le système d'information ETIS, d'identification et de suivi des voyageurs dans le contexte de respect des mesures de lutte contre la propagation de la covid-19, fait l'objet d'une homologation, au titre des échanges de données dans le cadre d'un téléservice.

Art. 2.— L'homologation est proposée pour une durée d'un an à compter de sa publication.

Art. 3.— Le service du tourisme est responsable de l'application du plan de conformité et des recommandations de l'analyse d'impact pour la protection des données.

Art. 4.— La décision d'homologation sera portée à la connaissance des utilisateurs du système d'information ETIS.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2021.

Christelle LEHARTEL.



**Le JOPF n° 68 NS du 28/07/2021
relatif au Code des impôts
mis à jour au 1^{er} janvier 2021**



**est disponible à la vente
au prix de 1.680 F CFP TTC**